



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2022-230

Objet : Conventions avec les associations sportives pour les événements « sport en famille » et « stages multisports scéen »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'encourager la pratique sportive en proposant des stages dès le plus jeune âge durant les périodes de vacances scolaires pour la saison 2022 - 2023,

Considérant la nécessité d'organiser des journées intergénérationnelles « sport en famille » afin de découvrir de nouvelles disciplines sportives pour la saison 2022 - 2023,

Considérant la nécessité de promouvoir les associations sportives du territoire aux disciplines variées et de recourir à elles avec leurs intervenants,

DECIDE de signer les conventions avec les associations sportives suivantes :

- l'association pour la connaissance des techniques chinoises de santé
- l'association Sportive et Athlétique Scéenne de Basket
- l'association Sceaux Athlé Vitalité
- l'association Sportive Boule de Sceaux
- l'association Feel Dance
- l'association Jin Ling France
- l'association Judo Club de Sceaux
- l'association Sceaux Arts Martiaux
- l'association SP Training
- l'association Centre Surya Yoga
- l'association Tennis de table
- l'association Tao des énergies
- l'association pour les connaissances des techniques chinoises de santé (ACTCS)

Sceaux, le 30 septembre 2022



Philippe LAURENT